

MATEC ACTUS

LA LETTRE D'INFORMATION DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

n° 17 | Avril 2021

Le mot du Président

En ce début d'année 2021, et alors même que la crise sanitaire se prolonge, je tiens à souligner le degré de mobilisation déployé par Moselle Agence Technique pour accompagner au mieux les projets de ses adhérents. Le niveau d'activité atteint est en effet sans précédent depuis la création de l'Agence. Cette situation est le résultat de la conjonction de plusieurs facteurs :

- Les actions initiées liées à la relance de l'économie par l'investissement public qui se traduisent par une accélération de certains calendriers ou des incitations fortes à lancer au plus vite certaines opérations ;
- L'engagement des projets de mandatures des nouvelles équipes municipales, syndicales ou communautaires élues l'an dernier ;
- L'augmentation significative du nombre d'adhérents enregistrée par MATEC, notamment en 2020 avec une soixantaine d'adhérents supplémentaires ;

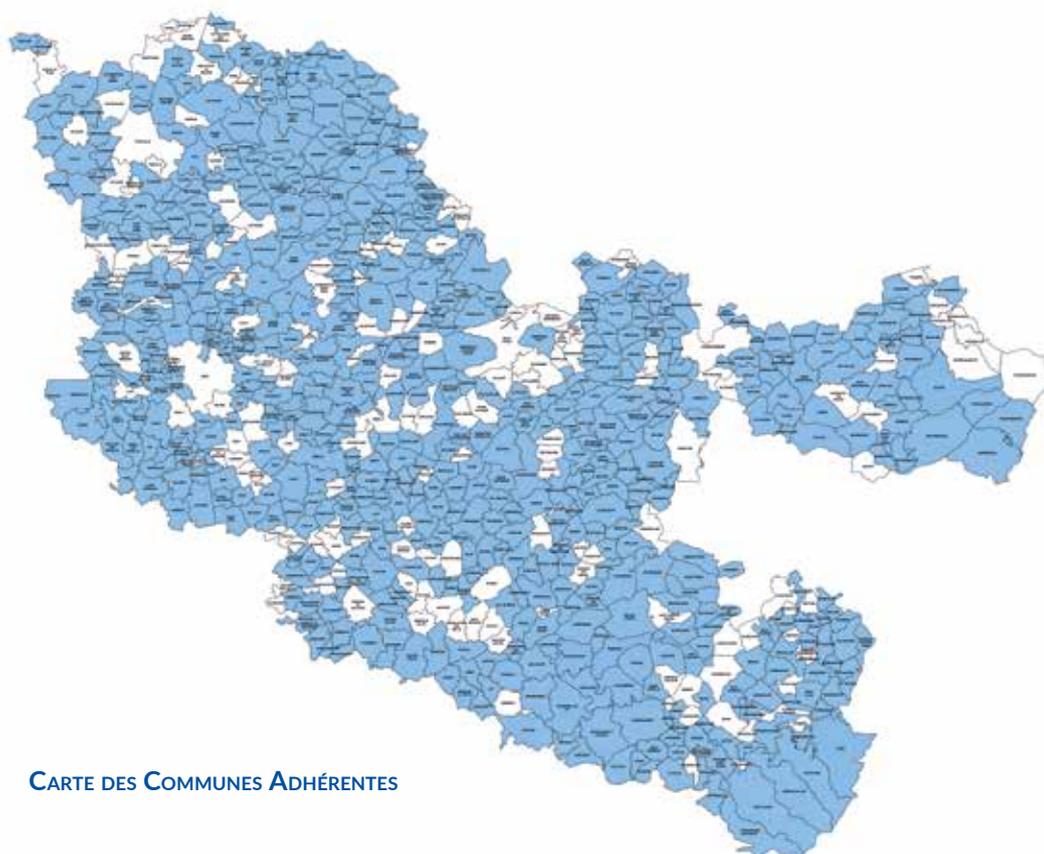
- La montée en puissance des nouveaux domaines d'intervention de l'Agence, en lien notamment avec la thématique de l'énergie, l'examen des ouvrages d'art.

Pour absorber ce vaste plan de charge, MATEC a renforcé ses équipes depuis septembre 2020.

Ce processus a concerné l'ensemble de ses pôles techniques et ses effectifs atteignent désormais près d'une trentaine d'agents.

L'équipe de MATEC est pleinement mobilisée et fait son maximum pour traiter ce fort volume d'activité.

Le Président de MATEC
Président du Département de la Moselle



CARTE DES COMMUNES ADHÉRENTES

En 2020 une révision des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) existant a été engagée (Fournitures Courantes et Services, Travaux, Prestations intellectuelles, Marchés industriels, Techniques de l'Information et de la Communication).

Un 6^{ème} CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre va être créé.

Cette mise à jour a pour objectif de tenir compte des évolutions juridiques intervenues depuis la dernière réforme de 2009 et des besoins nouveaux en matière d'exécution des marchés publics.

Les CCAG sont des documents contractuels types comportant des clauses générales à portée juridique et financière en matière de marchés publics. Leur utilisation est facultative mais vivement recommandée afin d'assurer un minimum de sécurité contractuelle. Leurs clauses peuvent, au gré de l'acheteur, être complétées ou supprimées.

Entrés en vigueur le 01/04/2021, ces nouveaux CCAG doivent être appliqués avant le 01/10/2021. En conséquence, les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de vos marchés publics devront s'y référer.

A noter également **le relèvement à 100 000 € HT (70 000 € HT auparavant) du seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence.**

Introduite par la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 08/12/2020 cette disposition est applicable jusqu'au 31/12/2022.

Elle est valable pour les lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Attention tout de même à bien respecter les principes d'égalité d'accès à la commande publique et de bon usage des deniers publics.

MATEC peut vous accompagner dans vos procédures de marchés publics via sa plateforme de dématérialisation gratuite pour ses adhérents : <https://marchespublics-matec57.fr/> ou au 03 55 94 18 10.

Structure considérée	Règle de calcul de la cotisation à MATEC		Remarques
Communes	<i>Si intercommunalité non adhérente</i>	<i>Si intercommunalité adhérente</i>	Nouveauté 2021 : Passage de 0,50 € à 0,35 € par an par habitant du tarif de cotisation à MATEC pour les communes, dès lors que l'intercommunalité dont elles relèvent est également adhérente.
	0,50 € / an / hab.	0,35 € / an / hab.	
Intercommunalités	0,35 € / an / hab.		14 intercommunalités adhérentes au 31/03. Plusieurs adhésions récentes.
Syndicats	0,35 € / an / hab.		Pour rappel, absence de cotisation due si les membres cotisent déjà à MATEC pour au moins 80 % de la population du syndicat.

PÔLE VRD / AMÉNAGEMENT

RENOUVELLEMENT DES QUARTIERS CHENE ET CHAPELLE

Hombourg-Haut / canton de Freyming-Merlebach

Les quartiers Chêne et Chapelle témoignent de l'âge d'or des activités minières du Bassin Houiller. À cheval sur les communes de Hombourg-Haut et de Freyming-Merlebach, 3 505 habitants y vivent, soit 11 % de l'ensemble de la population de l'intercommunalité. Ces anciens quartiers miniers sont en pleine mutation et la mise en œuvre d'un Nouveau Programme de Renouvellement urbain (NPRU) va permettre, à bon escient, d'accompagner cette transition. C'est dans cette opération, et notamment pour la réalisation de ses projets urbains, que MATEC intervient auprès de la Commune dans le cadre d'une mission d'AMO portant assistance pour la définition du programme, la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre, le suivi et l'optimisation des études. Ceci en étroite collaboration avec la collecti-

tivité, en sa qualité de Maître d'Ouvrage et en concertation avec les bailleurs et toute la population concernée.



PÔLE BÂTIMENT

PAROLE D'ÉLU : ROLAND BALCERZAK, MAIRE DE HETTANGE-GRANGE

Hettange-Grande / canton de Yutz

Commune de centralité principale de 8200 habitants au cœur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, Hettange-Grande exprime sa volonté de voir se concrétiser des projets pour définir sa politique au service de ses administrés.

Nous avons sollicité l'accompagnement de MATEC pour nous soutenir dans le développement de notre projet sur les différents établissements scolaires et périscolaires de notre ville, ainsi que sur le dossier de remise en état du château d'eau sans oublier la rénovation du terrain de football synthétique. Fort de leur expérience les techniciens de MATEC apportent à une commune comme Hettange-Grande, des réponses et des conseils qui permettent d'aborder la situation avec sérénité selon un calendrier formalisé pour faciliter les décisions des élus.

Dans un environnement économique tel que nous le vivons, il est rassurant de pouvoir s'appuyer sur la compétence d'un organisme comme MATEC qui œuvre au niveau du département.



G. STUDIO, H. LIBIS, architectes

PÔLE EAU / ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE

AUDITS ÉNERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Marange-Silvange / canton de Rombas

MATEC a été mobilisée par la Commune de Marange-Silvange afin d'engager une réflexion relative à la rénovation énergétique du patrimoine bâti municipal. L'agence a d'abord réalisé un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, écoles, salle des fêtes, COSEC, dojo, vestiaires du stade...) : visite puis réalisation de l'état des lieux des déperditions thermiques pour l'ensemble de ces sites. Sur cette base, MATEC a, d'une part, proposé différents scénarios de travaux visant à réduire les consommations énergétiques et, d'autre part, estimé leur coût prévisionnel pour chaque bâtiment ainsi que les subventions envisageables. Ces études ont permis à la Commune d'avoir une vision claire et globale des investissements et économies d'énergie associées envisageables à court et moyen terme sur l'ensemble de son parc immobilier. Cette démarche permettra à terme

de dégager des marges financières en section de fonctionnement compte tenu des économies d'énergie réalisées et de satisfaire aux obligations réglementaires de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics imposées par le décret tertiaire.



Une ordonnance du 16 septembre 2020, complétée par un décret du 24 décembre 2020, a procédé à la refonte des polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne.

Le maire (sauf si la compétence a été transférée au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat) est investi des pouvoirs de police destinés à remédier aux situations suivantes :

- les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;
- l'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers.

Le nouveau dispositif s'applique aux procédures engagées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vous trouverez un **dossier pratique** relatif aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif (accompagné de modèles d'actes) dans la **rubrique juridique du site Internet de MATEC**

<https://www.matec57.fr/juridique/>

Le pôle «assistance juridique – conseil aux maires» reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

